



Liberté, Égalité, Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

ARRETE n° 2002-D2/B3-313

en date du **03 OCT. 2002**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Environnement et du Cadre de Vie

Dossier suivi par :
Marie-Elisabeth GUIGNARD

☎ 05.49.55.71.22

autorisant la modification des conditions d'exploitation et le transfert de l'autorisation d'exploitation de la carrière de dolomie et de sables dolomitiques située sur la commune de PERSAC aux lieux-dits « La Châtaigneraie » et « Les Aubières » au bénéfice de la SA CARRIERES IRIBARREN dont le siège social est situé 1 Chemin du Désert – 86350 – USSON-DU-POITOU - activité soumise à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

**Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

Vu la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et son décret d'application n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-D2/B3-224 en date du 26 février 1997 autorisant Monsieur Raymond IRIBARREN à exploiter une carrière de dolomie sur le territoire de la commune de PERSAC aux lieux-dits « La Chataigneraie » et « Les Aubières » ;

Vu la demande en date du 5 février 2002 par laquelle la SA CARRIERES IRIBARREN dont le siège social est situé à USSON-DU-POITOU – 86350 – 1 Chemin du Désert - sollicite le transfert de l'autorisation d'exploitation de la carrière susvisée au bénéfice de sa société avec une modification des conditions d'exploitation et une modification du montant des garanties financières ;

Vu le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 22 mai 2002 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale des Carrières en date du 18 septembre 2002 ;

CONSIDERANT le courrier en date du 27 septembre 2002 par lequel la SA CARRIERES IRIBARREN a émis des observations sur le projet d'arrêté qui lui a été soumis ;

SUR PROPOSITION du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - ;

Article 5:

Le présent arrêté sera notifié au président du directoire de la SA CARRIERES IRIBARREN. Un avis sera publié aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés sur tout le département, et affiché en mairie de PERSAC par les soins du maire pendant un mois.

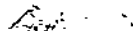
Article 6:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée:

- à la SA CARRIERES IRIBARREN dont le siège social est situé 1, Chemin du Désert 86350 Usson-du-Poitou ,
- aux Directeurs Départementaux de l'Équipement, des Services d'Incendie et de Secours, des Affaires Sanitaires et Sociales, de l'Agriculture et de la Forêt, des Affaires Culturelles, au Directeur Régional de l'Environnement,
- au Maire de Persac.

Fait à Poitiers, le **03 OCT. 2002**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vienne



François PENY

